



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 02/09/2024
Reçu en préfecture le 02/09/2024
Publié le
ID : 059-200053742-20240902-24006758-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu l'article L. 334-3-1 et R. 334-27 à R. 334-30 du code de l'environnement

Vu le décret n° 2024-554 du 17 Juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 Décembre 2012 portant création du Parc Naturel Marin des Estuaires Marins picards et de la mer d'Opale.

Vu le courrier de la Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord, en date du 4 Juillet 2024, relatif au renouvellement des membres du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer - désignation des représentants des usagers socioprofessionnels,

ARRETE n° 24 006 758

ARTICLE 1er

Sont désignées comme représentantes de l'autorité portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Marins picards et de la mer d'Opale, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, en qualité de titulaire et Madame Laurence CHARPENTIER, en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

L'arrêté n° 22008132 en date du 1^{er} Décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Lille, le **02 SEP. 2024**


Xavier BERTRAND